

# “Plus d’Europe per mettrait de mieux combattre la fraude e”

Union européenne L’Office anti-fraude a pointé dans son rapport annuel les crimes transfrontaliers.

**V**ous avez un marché unique, donc une frontière. Mais celle-ci est gardée par vingt-huit pays qui ont chacun leur propre autorité douanière, qui récoltent chacune des droits de douane, qui sont ensuite reversés à... l’Union européenne”, a constaté, quelque peu agacé, Giovanni Kessler, directeur général de l’Office anti-fraude européen (Olaf) qui présentait ce mercredi son rapport pour l’année 2016. L’organe a mis les bouchées doubles pour lutter contre les mécanismes élaborés de fraude transfrontalière et ainsi protéger les intérêts financiers de l’UE. Et cela a, par la même occasion, mis en lumière les bénéfices que les criminels peuvent tirer d’une intégration européenne encore inachevée.

Par exemple, “un producteur qui veut exporter en Europe peut choisir d’entrer dans l’UE par le port d’un pays, de payer ses droits de douane dans un autre pour finalement vendre ses produits et payer la TVA dans encore un autre pays”, a expliqué M. Kessler. Cette année, l’Olaf a d’ailleurs clôturé une investigation

portant sur les importations massives de textiles depuis la Chine dans l’Union européenne entre 2013 et 2016. Il en ressort que les producteurs chinois débarquent dans le port allemand de Hambourg et transfèrent ensuite leurs produits au Royaume-Uni, où ils peuvent déclarer une valeur en douane bien inférieure au prix réel du marché. Ainsi, des pantalons pour femmes ont-ils été déclarés à 0,91 euro pièce, alors que la matière première seule, à savoir le coton, valait à l’époque 1,44 euro pièce. Les produits sont ensuite vendus au marché noir dans d’autres pays européens, éludant alors la TVA, puisque rien n’oblige le producteur à s’en acquitter dans le même pays que celui où il déclare la marchandise. Bref, une com-

bine bien élaborée qui a coûté à l’UE, sur quatre ans, près de 2 millions d’euros en termes de droits de douane et 3 millions d’euros d’évasion fiscale. L’Olaf a donc recommandé à la Commission d’imposer à Londres une amende de deux millions d’euros pour sa négligence dans la lutte contre ce phénomène.

## Un parquet européen limité

De façon générale, “les fraudeurs savent très bien quels pays d’Europe contrôlent moins leurs comptes en banque et où la fraude est moins ou pas du tout pénalisée. Ce qui est considéré comme étant un conflit d’intérêts en Italie peut ne pas l’être dans un autre pays européen. Ce qui vaut une condamnation à cinq ans de prison dans un Etat est puni avec un mois de prison dans un autre. Les fraudeurs savent donc profiter des lacunes législatives et des différences d’attitude et de volonté entre les Etats membres”, a mis en garde M. Kessler. D’autant que, lorsqu’un crime transfrontalier est mis en lumière par l’Olaf –

qui n’a pas de pouvoir judiciaire –, les divers Etats concernés vont chacun se saisir de l’affaire et mener leurs propres investigations. Ou pas, la complexité des mécanismes étant parfois telle, qu’aucun pays ne s’estime compétent pour en juger.

Or l’Union européenne a encore du chemin à faire avant même de parler d’une harmonisation ou d’une coordination législative. L’idée de créer un parquet européen pour combattre la criminalité financière est née dès 1996, mais a longtemps traîné dans les limbes de l’UE. La Commission a pris le taureau par les cornes en 2013, mais les divergences entre Etats membres ont fini de diluer le projet. Et cela n’a toujours pas suffi pour convaincre les Vingt-huit de monter à bord. Résultat: “Nous avons un parquet européen avec des compétences partagées et qui ne concerne que vingt Etats. Mais on a failli n’avoir rien du tout, donc on se contente de peu”, explique M. Kessler, qui se réjouit toutefois de la collaboration future entre l’Olaf et le parquet européen.

Maria Udrescu

## 631,1

millions d’euros

Devraient être récupérés par l’Union européenne sur base des 346 recommandations faites par l’Olaf en 2016.

## Les enquêtes visant le Parlement européen abondent

**I**l a suffi que l’Office anti-fraude européen (Olaf) mène des enquêtes sur quelques députés et membres du Parlement européen pour déclencher une “avalanche” de dénonciations. Adeptes de la “loi du talion”, ceux qui se retrouvent dans le viseur de l’Olaf n’hésitent pas à montrer du doigt d’autres collègues. Résultat: “L’an passé, le département en charge des dossiers internes a été inondé”, a déclaré le directeur général de l’organe, Giovanni Kessler. En 2016, sur les 272 enquêtes finalisées, 34 portaient sur des employés et membres des institutions de l’UE, et 25 ont fait l’objet de recommandations de la part de l’Olaf, qui ne peut prendre directement des sanctions. Tandis que 47 investigations sont en cours, la plupart concernant le Parlement européen. “Le problème devrait être traité à un niveau politique. Lorsque les enquêteurs ne cessent de frapper à votre porte, il est temps de penser à prendre des mesures pour changer les règles”, estime M. Kessler. Le directeur général a également regretté que des euro-députés de nationalités différentes, mais impliqués dans une même fraude, ne subissent pas un même sort. Un fait illustré par le cas des quatre parlementaires européens piégés en 2012 par des faux lobbyistes et qui ont accepté de déposer des amendements en échange d’argent. “Tous ont été traités différemment par quatre autorités nationales. C’est injuste puisqu’ils étaient visés par cette affaire dans le cadre de leur fonction d’eurodéputé”, a remarqué M. Kessler. M.U.